



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 - Difficultés de l'apprentissage dans l'hôtellerie et la restauration

Question écrite n° 36384

Texte de la question

Mme Valérie Gomez-Bassac alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'inquiétude exprimée par les apprentis en hôtellerie-restauration pour leur avenir. L'apprentissage fait partie des secteurs durement touchés par la situation sanitaire. Si les centres de formations sont restés ouverts depuis le début du confinement, de nombreuses entreprises, notamment dans l'hôtellerie et la restauration, sont incapables d'accueillir les apprentis. À la rentrée de septembre 2020, le secteur était en activité. Les jeunes apprentis en formation avaient, pour la plupart, trouvé un employeur pour l'année. Les patrons de restaurant ont d'autant moins douté de l'opportunité d'embaucher un jeune que le Gouvernement, dans son plan d'aide à l'apprentissage publié dans un décret du 24 août 2020, leur accorde une aide substantielle : 5 000 euros pour un apprenti mineur, 8 000 euros s'il a plus de 18 ans. Depuis, la situation s'est considérablement compliquée pour les jeunes avec la fermeture des cafés et des restaurants. Ainsi, sans accès à l'emploi l'avenir des apprentis dans le domaine de l'hôtellerie et la restauration demeure très compliqué. Aussi, elle souhaite connaître les dispositions que souhaite prendre le Gouvernement pour permettre aux apprentis en hôtellerie-restauration de continuer leur formation sans avoir pu trouver une entreprise.

Texte de la réponse

La crise sanitaire et économique que traverse le pays depuis plus d'un an a notamment des conséquences sur l'apprentissage. Grâce au plan de relance 1 jeune 1 solution, le Gouvernement a spécifiquement souhaité soutenir l'apprentissage grâce à des aides exceptionnelles à l'embauche d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Un autre dispositif de ce plan de relance a consisté à laisser la possibilité aux jeunes ayant commencé une formation en centres de formation d'apprentis (CFA) entre le 1er août et le 31 décembre 2020 de rester jusqu'à 6 mois en formation en CFA avant d'avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur. Cela a permis à de nombreux jeunes de ne pas manquer la rentrée de septembre 2020 et de conclure un contrat avec une entreprise. Pour les jeunes arrivant au bout des 6 mois sans avoir trouvé de contrat d'apprentissage, les services de l'Etat et les acteurs locaux sont mobilisés au sein de cellules régionales pour les accompagner et favoriser leur mise en relation avec les employeurs privés et publics ou, à défaut, créer les conditions d'une poursuite de parcours de formation pour les jeunes sortant du dispositif. La priorité absolue de chaque cellule est de parvenir à faire signer un contrat d'apprentissage à ces jeunes. Toutefois, en l'absence de solution en entreprise, d'autres pistes peuvent être proposées par la cellule en accord avec le jeune et sa famille : la poursuite de la formation au-delà des six mois dans la voie scolaire lorsque cela est possible, dans l'établissement qui l'a accueilli ou dans un autre établissement de l'académie ou des académies voisines ; la poursuite de la formation via les plans régionaux de formation ; la prise en charge du jeune dans un parcours d'accompagnement ou de redéfinition de son parcours professionnel par les acteurs régionaux du service public de l'emploi, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives. Par ailleurs, le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion a été alerté par plusieurs réseaux de CFA et par les référents apprentissage des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) du risque accru de décrochage lié à l'activité partielle prolongée de certains apprentis, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-

cafés-restauration, durement touché par les interdictions d'accueillir du public. Soucieux de permettre à ces jeunes de rester au contact de l'entreprise, le ministère a ouvert la possibilité aux apprentis placés en activité partielle de réaliser des stages dans des entreprises dites « connexes », c'est-à-dire exerçant une activité en lien avec le titre ou le diplôme préparé et permettant au jeune d'acquérir des compétences prévues au référentiel de certification. Cette option permet d'assurer la continuité pédagogique et de justifier d'un temps passé en entreprise dans la perspective du passage de l'examen. Elle permet ainsi de renforcer la motivation des jeunes, de développer de nouvelles compétences, de leur ouvrir de nouvelles perspectives et des opportunités réelles de poursuites de parcours et de valider une partie du référentiel de formation. Elle est particulièrement adaptée dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Gomez-Bassac](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36384

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 février 2021](#), page 1348

Réponse publiée au JO le : [18 mai 2021](#), page 4261